

<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS                  DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  USSES ET RHONE</b> <b>Séance du 18 Novembre 2019</b>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Présents : 28                  Suppléant : 1                  Absents : 4                  Pouvoirs : 4                  Votants : 33                  Pour : 33                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 186/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le dix-huit Novembre à <b>dix-neuf heures trente</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 13 Novembre 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.</p> <p><b>Suppléant</b> : Jean-Louis MAGNIN représenté par Jean SOGNO</p> <p><b>Absents</b> : Carine LAVAL, Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Alain CAMP est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ASSOCIATION – Subvention de la Fédération Française pour construction du tennis – Remboursement par l'association**

Vu la réalisation d'un nouveau tennis couvert sur la commune de Chêne en Semine (cadastré section ZB commune de Chêne-en-Semine N°021 et 228 tels qu'indiqué au permis de construire ref PC 074 068 17 X0007 pour une superficie bâtie de 778 m<sup>2</sup> (En cours de numérotation suite document d'arpentage), Vu ce nouvel équipement a été financé par la Communauté de Communes Usse et Rhône, pour un coût de 833 338.11 € TTC (montant déposé lors de la demande de solde auprès de la région pour le CAR),

Vu la demande déposée par le club de tennis sollicitant de la Fédération Française de Tennis une subvention concernant la construction d'un court isolé couvert et permettant le développement des clubs et la pratique de ce sport,

Vu le courrier de la Fédération Française de tennis en date du 25/05/2019, accordant à l'association du tennis de la Semine, dans le cadre de son aide au développement des clubs et de la pratique, une subvention d'un montant de 59 600 € HT,

Vu le projet de convention joint qui permettra une rétrocession de subvention, versée à l'association, au bénéfice de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône a financé l'ensemble des travaux d'investissement de l'équipement et que celle-ci met à disposition le bâtiment à titre gracieux à l'association du Tennis Club de la Semine.

Le Président propose que le club, nouvellement installé, rétrocède à la collectivité le montant de la subvention accordée par la Fédération Française de Tennis et qui correspond à la réalisation de ce nouvel équipement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le président à signer le projet de rétrocession de la subvention (ci-joint)

**DÉCIDE** et **AUTORISE** le Président à solliciter le remboursement de la subvention attribuée à l'association Tennis club de la Semine, représentée par son Président, Mr François Jacquemier d'un montant de 59 600 € HT concernant la construction d'un nouveau tennis couvert par la CC Usse et Rhône.

**DIT** que ce remboursement devra être imputé au compte 1318, section d'investissement ; budget annexe Zone de loisirs.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*